Ramonage

L’hiver approchant, la Corporation des Maîtres Ramoneurs du Bas-Rhin et le SDIS du Bas-Rhin, vous prodiguent quelques bons conseils.


Vos pompiers et
les Maîtres Ramoneurs
du Bas-Rhin
VOUS
INFORMENT
home
sweet
home
Site internet : www.ramoneurs67.fr et www.sdis67.com/fr

Vos pompiers et les Maîtres Ramoneurs du Bas-Rhin

VOUS INFORMENT

OBJECTIF : ZÉRO FEUX DE CHEMINÉE, ZÉRO INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE



Les Sapeurs-Pompiers sont les préventionnistes des établissements recevant du Public.

Les Maîtres Ramoneurs sont les préventionnistes des habitations.

Ensemble, ils concourent à la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du département : **ils veillent sur votre Famille !**

IL EST TRÈS IMPORTANT DE MAINTENIR UNE AÉRATION ET UNE VENTILATION ADÉQUATE DANS LES MAISONS.

Le monoxyde de carbone est invisible, incolore, inodore et explosif.

Ne modifier jamais vos conduits de cheminée sans l'intervention d'un professionnel !

CONCERNANT LE BOIS ET LES FEUX DE CHEMINÉE, VOICI QUELQUES ASTUCES !

Le bois doit toujours être bien sec (idéalement 2 ans de séchage). Le bois humide se consume difficilement et crée du bistre et du goudron qui sont les principales sources de Feux de cheminée !!!

COMMENT DÉTECTER UN FEU DE CHEMINÉE :

- Surchauffe du conduit
- Bruit anormal (ronflement)
- Flammes sortant du conduit de cheminée



N'oubliez de faire appel à un maître ramoneur pour le nettoyage de vos conduits !

Selon arrêté préfectoral, et le règlement sanitaire départementale (article 1 puis 3.1 puis 31.6 : Le ramonage est obligatoire deux fois par an par un maître ramoneur (un ramonage pendant la période de chauffe, un ramonage en dehors de la période). Quelque soit le mode de chauffage (bois, gaz, fioul…). De nombreux éléments concourent à l'encrassement : les conditions d'utilisations, les conditions de fonctionnement, le tirage et le combustible !

NB : les conditions de fumée font partie des vérifications (soumis à devis)

QUELQUES CONSEILS CONCERNANT LES CONDUITS ÉVACUANTS DES FUMÉES ISSUES DE LA COMBUSTION :

- Tous les conduits (maçonné, inox, céramique, plastique) évacuant une combustion (gaz, mazout, bois, granulés) se vérifient et s'entretiennent deux fois par an (sauf pour le gaz où une fois suffit) voir règlement sanitaire ci-contre :
- Faites appel à un professionnel pour toutes vos installations thermiques
- Chaque combustion nécessite une entrée d'air
- Cas particulier des combustibles solides (bois et granulés bois) :

Utiliser un calorifère (poêle, chaudière…) avec une puissance adaptée à l'espace à chauffer.

Prioriser le bois sec (faites confiance à votre livreur).

Ne jamais couper complètement l'arrivée d'air sur votre calorifère.

En cas de doute, faites appel à votre Maître Ramoneur. La liste officielle se trouve sur le site : **www.ramoneurs67.fr**

Ou dans votre mairie.

En cas d'incendie, **faites le 18**.
Couper le tirage et évacuer l'habitation.

Site internet : www.ramoneurs67.fr et www.sdis67.com/fr